

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

délibération :
D_2023_7_4

L' an deux mille vingt trois, le lundi 19 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CHABANAIS, 1 rue François Faubert à CHABANAIS, sous la présidence de Monsieur BOUTANT Michel, le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 12 juin 2023

Présents : 15

Présents : Madame MOREL Nadia, Monsieur BOUTANT Michel, Madame DUFONT Marie-Chantal, Monsieur DELAHAYE Vincent, Madame VALLADEAU Martine, Monsieur QUINTANE Eric, Monsieur CREMOUX Yvon, Madame MAHE Catherine, Monsieur LOISEAU Stéphane, Madame FAGES Marie-Philippe, Madame DE SOUSA DA SILVA Angélique, Monsieur BERNARD Axel-Romain, Monsieur DELIAS José, Madame BUHAJ Marie-Josèphe, Monsieur BIGOT Pascal

Votants : 17

**Objet : Projet de création
d'une unité de valorisation
énergétique à ANGOULEME**

Pouvoirs :

Monsieur BARON Claude a donné pouvoir à Madame VALLADEAU Martine
Madame VIGNAUD Ginette a donné pouvoir à Monsieur CREMOUX Yvon

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur BARON Claude, Madame VIGNAUD Ginette, Monsieur VALLAT Patrick, Madame HEBRE Emmanuelle

Secrétaire de Séance : Monsieur José DELIAS

Le Maire,

Vu la délibération n° D2022_1_1 du 8 février 2022 du Comité syndical de Calitom portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels,

Vu la délibération n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 du Comité syndical de Calitom portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la Commune d'Angoulême,

Vu la délibération n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 du Comité syndical de Calitom portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet,

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023,

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1er janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarios :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé).
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique.

3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique.

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la Communauté de Communes de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet.

Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la Commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le Maire propose au Conseil Municipal :

D'émettre un avis favorable au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la Communauté de Communes de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.

De l'autoriser, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet un **avis favorable** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la Communauté de Communes de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Pour : 17

- Madame MOREL Nadia, Monsieur BOUTANT Michel, Monsieur BARON Claude, Madame DUFONT Marie-Chantal, Monsieur DELAHAYE Vincent, Madame VALLADEAU Martine, Monsieur QUINTANE Eric, Monsieur CREMOUX Yvon, Madame VIGNAUD Ginette, Madame MAHE Catherine, Monsieur LOISEAU Stéphane, Madame FAGES Marie-Philippe, Madame DE SOUSA DA SILVA Angélique, Monsieur BERNARD Axel-Romain, Monsieur DELIAS José, Madame BUHAJ Marie-Josèphe, Monsieur BIGOT Pascal

Contre : 0

-

Abstention : 0

-

Emis le 19/06/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Le Maire,



Michel BOUTANT.

AR Prefecture

017-211703269-20230615-20230601-DE
Reçu le 20/06/2023

**DEPARTEMENT DE
CHARENTE MARITIME
17520 SAINT-EUGENE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT-EUGENE

Nombre de conseillers :

- en exercice : 11

- présents : 10

- votants : 10

- pour : 10

- pouvoir : 0

- contre : 0

L'an deux mil vingt-trois le quinze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **Saint-Eugène**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Pascal MOUNIER, Maire.

Date de convocation : 8 juin 2023.

Présents : MM. MOUNIER Pascal. BARATANGE Dimitri. LORION William. GAY Hervé. HAUMONT Christian. LANGLADE Ludovic. LEMBERT Joël. Mmes LOUREIRO Sandrine. FLEURY Céline. LORION Nathalie

Absent excusé : M. THUBIN Yves

Secrétaire de séance : Mr BARATANGE Dimitri

Objet : Projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême.

SYNTHESE

Il est proposé au conseil municipal de soutenir le projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) sur la commune d'Angoulême porté par CALITOM en partenariat avec la communauté de communes de la Haute Saintonge et le SMICVAL du Liboumais afin de tendre vers une autonomie du territoire en matière de gestion des déchets non valorisables, de sortir de la technique de la mise en décharge pour s'orienter vers la valorisation énergétique, de réduire la dépendance aux opérateurs privés et de permettre aux collectivités une meilleure maîtrise des coûts.

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à Clerac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes /an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)

AR Prefecture

017-211703269-20230615-20230601-DE
Reçu le 20/06/2023

2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention. Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le Maire propose au conseil municipal :

- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais et DE L'AUTORISER, à signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- D'EMETTRE UN **AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents afférents.

**TELETRANSMIS AU CONTROLE
DE LEGALITE**

Sous le N° 017 – 211703269 – 2023 06 01- DE _

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 20 / 06 / 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Pascal MOUNIER.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE COUX
Séance 9 juin 2023

| NOMBRE DE MEMBRES |
|-------------------|
| En exercice : 10 |
| Présents : 9 |
| Votants : 9 |
| Absents : 1 |
| Procurations : 0 |

L'an deux mille vingt et trois, le lundi 19 juin, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Coux, dûment convoqué le 9 juin 2023, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur FEUILLET Alain, Maire.

Présents : M FEUILLET Alain, M PAJOT Patrick, Mme DELESCLUSE Catherine, Mme MEYNARD Dorothee, Mme STEVENS Christiane, M DE FAVERI Fabien, Mme PETIT Nadine, M HERVOUET Pascal, Mme ROY Bernadette

Absents : M SYLLA Pierre Olivier

Secrétaire de séance : Mme DELESCLUSE Catherine

**PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION
ÉNERGÉTIQUE À ANGOULEME**

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à Clérac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes /an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le maire propose au conseil municipal :

- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ∞ Décide d'émettre un **avis favorable** au projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute-Saintonge et le SMICVAL de Libourne
- ∞ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Certifié conforme par Monsieur le Maire.

Le 19 juin 2023

Le Maire

Alain FEUILLET



Courrier reçu le

22 JUIN 2023

Chrono : 1889

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 20/06/2023

ID : 016-211603402-20230613-2023D047-DE

République Française
Département Charente

Commune de Saint Même Les Carrières

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/06/2023

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 10 | 12 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 12 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2023, le 13 juin à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Même Les Carrières s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELISLE Fabien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 09/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/06/2023.

Présents : M. DELISLE Fabien, Maire, Mmes : BEAUFORT Warren, BOURDAREAU Laurence, MEUNIER Carole, PIERRE Isabelle, SABATER Sophie, MM : BOURABIER Maurice, BRISSEAU Ludovic, LOUVET Martin, RAIMBAUD Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALLOUFF Aurélie à Mme BOURDAREAU Laurence, M. BARANGER Aurélien à Mme MEUNIER Carole

Absent(s) : Mme HELD Patricia, MM : ALLENET Antoine, CLUZEAU Kellyan

A été nommé secrétaire : Mme BEAUFORT Warren

2023D047 - Délibération pour le projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1er janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20/06/2023
ID : 016-211603402-20230613-2023D047-DE

3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique sous maîtrise d'ouvrage publique

SYNTHESE : Il est proposé au conseil municipal de soutenir le projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) sur la commune d'Angoulême porté par CALITOM en partenariat avec la communauté de communes de la Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais afin de tendre vers une autonomie du territoire en matière de gestion des déchets non valorisables, de sortir de la technique de la mise en décharge pour s'orienter vers la valorisation énergétique, de réduire la dépendance aux opérateurs privés et de permettre aux collectivités une meilleure maîtrise des coûts.

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, Mr le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Monsieur Le Maire
Fabien DELISLE



DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

ARRONDISSEMENT DE COGNAC

COMMUNE DE BOUTEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 08 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi huit juin, à vingt heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de Bouteville, sous la présidence de monsieur DESLIAS Jacques, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 02 juin 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

Absents : 02

Présents : (09) MM. DESLIAS Jacques, NOUVEAU Laurent, NADAUD Stéphane, VIROLLEAU-MASSACRÉ Sylvie, LANDRIAUD Eugénie, PAYNAUD Maxime, GIRARD David, ROUACH Angélique, LE GAL Anne-Claire

Absents : (02) M. VILLA François (excusé), Mme BASTIT Angélique

Secrétaire de séance : Mme VIROLLEAU-MASSACRÉ Sylvie

OBJET :

**Avis concernant le projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE)
à ANGOULEME**

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

AR Prefecture

016-211600572-20230608-2023_06_04-DE
Reçu le 21/06/2023

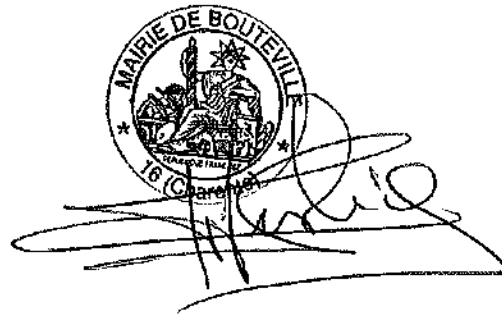
Au regard de ces éléments, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce dossier de déclaration d'intention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE DE SOUTENIR** le projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité des membres présents,
Fait et délibéré en séance les jour, mois, an que dessus.
Pour copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures.

Le maire,
Jacques DESLIAS



**Commune
de
BRIVES SUR CHARENTE
- Charente Maritime -**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal de Brives sur Charente, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Cécile BIRON, Maire.

Étaient présents : M BERNARD Yvon, M. BUTEUX Philippe Mme BIRON Cécile, M CAVILLAC Paul, Mme DABEZIES Sylvie, M MONTOSSE Christophe M. PEREIRE David, Mme SAVARIT Tatiana, Mme SIMON Laure, Mme THIRIARD Joëlle.

Absent excusés: Mme BERGIER Claire,

Secrétaire de Séance : Mme DABEZIES Sylvie

Nombre de Conseillers :

| | |
|----------------------|-----------|
| En exercice : | 11 |
| Présents : | 10 |
| Votants : | 10 |

CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE À ANGOULÊME

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

***Vu** la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;*

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à Clerac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes /an jusqu'à sa fermeture

Commune
de
BRIVES SUR CHARENTE
- Charente Maritime -

programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le maire propose au conseil municipal :

- D'EMETTRE UN **AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
au registre sont les signatures
certifié exécutoire et pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué le douze juin deux mil vingt-trois ; s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Claudine RODET, maire de MAREUIL.

Présents :

Mmes Rodet Claudine, Carre Hélène, Gary Catherine, Becue Marie-Agnès

Mrs Jarosz Jean-Robert, Bordonado Claude, Pol Frédéric.

Absent excusé : Mr Turne Noël a donné procuration à Mr Frédéric Pol

- En exercice : 9

Date de convocation : 12/06/2023

- Présents : 8

Date d'affichage : 12/06/2023

- Votants : 9

- Absents : 1

- Procurations : 1

Projet création Unité de valorisation énergétique CALITOM**SYNTHESE**

Il est proposé au conseil municipal de soutenir le projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) sur la commune d'Angoulême porté par CALITOM en partenariat avec la communauté de communes de la Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais afin de tendre vers une autonomie du territoire en matière de gestion des déchets non valorisables, de sortir de la technique de la mise en décharge pour s'orienter vers la valorisation énergétique, de réduire la dépendance aux opérateurs privés et de permettre aux collectivités une meilleure maîtrise des coûts.

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Reçu le 21/06/2023

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le maire propose au conseil municipal :

- D'EMETTRE UN **AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Transmission à la Sous-préfecture
De Cognac le **21/06/2023**
Et publication ou notification
Le **21/06/2023**
Le Maire, C.RODET

Le Maire

C. RODET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARS**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie d'ARS séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Membres en exercice : 11 Membres présents : 9 Suffrages exprimés : 10

Présents : Mme B. BEAUDUIN, J. CLAUZEL, N. GOBBATO, MM J. BONNET, D. BURTIN, T. PROVENZALE, J. COLIN, T. VALEIX, O. ARNAUD

Non Excusés : G. CASSAGNE

Excusés Ayant Donné Pouvoir : M. S. DEBORDE à M. D. BURTIN

Secrétaire De Séance : MME B. BEAUDUIN

Délibération n° 2023-32D : Autres domaines de compétences : motion concernant le projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême - Nomenclature 9.4

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

- 1.** Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
- 2.** Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

✓ **D'émettre un avis favorable** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.

✓ **De l'autoriser** signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an
que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique BURTIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la mairie de Cercoux, sous la présidence de Jeanne BLANC, Maire

Nombre de membres
En exercice : 12
Présents : 12
Votants : 12
Abstentions : 1
Pour : 11
Contre : 0

Date de convocation du conseil municipal : 17 mai 2023
Membres présents : Jeanne BLANC, Vincent BADIE, Angélique MOTUT,
Philippe GLEMET, Françoise BLANC, Christian BERNARD, Michèle BARRAULT,
Sophie HAYE-OLINET, William PIETTE, Stéphanie POIVERT, Hervé DINDIN,
Anaïs LEMIRE.

Membres excusés : néant

Secrétaire de séance : Angélique MOTUT

**Objet : 20230523_02 : Projet commun d'Unité de Valorisation Energétique (UVE)
pour le traitement des déchets**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il lui est proposé de soutenir le projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) sur la commune d'Angoulême porté par CALITOM en partenariat avec la communauté de communes de la Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais afin de tendre vers une autonomie du territoire en matière de gestion des déchets non valorisables, de sortir de la technique de la mise en décharge pour s'orienter vers la valorisation énergétique, de réduire la dépendance aux opérateurs privés et de permettre aux collectivités une meilleure maîtrise des coûts

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à Clerac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes /an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici dix ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCS et le SMICVAL a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention et 11 voix « pour »,

DECIDE

- D'émettre un avis favorable au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Jeanne BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AR Préfecture
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPAGNE-VIGNY

016-211600754-20230620-2023_07-15 SEANCE du 20 juin 2023

Recu le 26/06/2023
En un deux mil vingt-trois à 20 h

Le Conseil Municipal de ~~la Commune de Champagne-Vigny~~

Dûment convoqué, s'est réuni en *session ordinaire*

A la mairie, sous la présidence *de G.SAUMON, maire*

Date de convocation et d'affichage : 02/06/2023

Nombre de membres afférents au conseil municipal et en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Courrier reçu le

26 JUIN 2023

N° de Chrono : 1919

Présents : Messieurs Saumon Gérard, Chappa Patrice, Dexet Emmanuel, Aguesseau Bernard, Gaignerot Alain, Guillet James, Boussiron Jean-Claude

Mesdames Barbier Patricia et Besse Nathalie

Membres excusés : Madame Rumeau Charlotte et Monsieur Vallet Hervé

Secrétaire de séance : M Gaignerot Alain

Délibération : 2023_07 :

Projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême :

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarios :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

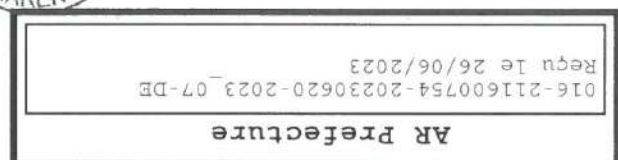
Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le maire propose au conseil municipal :

- D'EMETTRE UN **AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Le Maire, G.SAUMON,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SAINT PREUIL

016-211603436-20230622-2023_04_05-DE
Reçu le 26/06/2023

**Nombre de Conseillers
en exercice : 9
présents : 8
votants : 9**

L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin, à 20 h 30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Preuil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne Vian, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 juin 2023.

PRESENTS : Serge Commagnac, Maxime Courtin, Catherine Demarais, Mélissa Demarais, Line Lagarde, Johan Peraud, Marie-Jeanne Vian, Ludwig Vollette.

**Objet : Motion de soutien
concernant l'UVE de CALITOM**

PROCURATION : Jean-François Broc à Marie-Jeanne Vian.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ma.xime Courtin

Madame le maire expose au Conseil :

Délibération 2023-04-05

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

**Le maire certifie que la présente
délibération est exécutoire de plein
droit.**

**Transmis au représentant de l'Etat
et publié à la date du visa.
(art 1-2131 du CGCT)**

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en

AR Prefecture

matière de traitement des déchets.

016-211603436-20230622-2023_04_05-DE
Reçu le 26/06/2023

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le maire propose au conseil municipal :

- D'EMETTRE UN **AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Vote du Conseil :

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0



AR Prefecture

016-200043016-20230622-20230603-DE
 Reçu le 27/06/2023
 Publié le 27/06/2023

**EXTRAIT DU
 REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22/06/2023**

**Département de La Charente
 COMMUNAUTE DE COMMUNES
 VAL DE CHARENTE**

Date de convocation : 16/06/2023

Date d'affichage : 16/06/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 50
 Présents : 40
 Pouvoirs : 06
 Votants : 46

DELIBERATION N° : 2023.06.03

Objet :

**CREATION D'UNE UNITE DE VALORISATION
 ENERGETIQUE A ANGOULEME**

Le vingt-deux juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Val de Charente, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry BASTIER. Monsieur le Président ouvre la séance à 19h et procède à l'appel d'un secrétaire de séance désigné : Monsieur Claudy SEGUINAR.

| | COMMUNES | MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE TITULAIRES | Présents | Absents | Pouvoir | Transmis à |
|----|--------------------------|---|----------|---------|---------|-------------------|
| 1 | BARRO | DUPUIS José | X | | | |
| | | ROCHER Yann - Suppléant | | | | |
| 2 | BERNAC | VRIGNON Jean-Jacques | X | | | |
| | | SURAUT Danièle - Suppléant | | | | |
| 3 | BIOUSSAC | POUX Pierre | X | | | |
| | | MASSET Jérémy - Suppléant | | | | |
| 4 | BRETTES | ANDRE Thierry | X | | | |
| | | PERONNE David - Suppléant | | | | |
| 5 | CONDAC | DEMAILLE Christophe | X | | | |
| | | PERILLAUD Laurent - Suppléant | | | | |
| 6 | COURCÔME | VIGIER Marc | X | | | |
| 7 | COURCÔME | TERRASSIER Jean-Paul | X | | | |
| 8 | COUTURE | DUCLoux Jacqueline | X | | | |
| | | MARQUET Francis | X | | | |
| 9 | EMPURE | TISSEUIL Jean-Luc - Suppléant | | | | |
| | | PAGNOUX Bruno | X | | | |
| 10 | LA CHEVRERIE | GEOFFROY Standy - Suppléant | | | | |
| 11 | LA FAYE | CORNUAUD Eric | X | | | |
| 12 | LA FAYE | MOREAU Carole | | X | | |
| 13 | LA FORET DE TESSE | LE HENANFF Gérard | X | | | |
| | | DELIEGE Philippe - Suppléant | | | | |
| 14 | LA MAGDELEINE | LERICOLAIS Monique | X | | | |
| | | POURAGEAUD Fabrice - Suppléant | | | | |
| 15 | LES ADJOTS | DUNOYER Alain | X | | | |
| | | RAGONNAUD Jean-Pierre | X | | | |
| 16 | LONDIGNY | BARBART CLAUDE - Suppléant | | | | |
| | | MENETEAU Dany | | | X | Anne-Marie LAFOND |
| 17 | LONGRE | PAPOT Jacky - Suppléant | | | | |
| | | BARRET Pascal | | | X | Gérard LE HENANFF |
| 18 | MONTJEAN | CAILLET Isabelle - Suppléant | | | | |
| 19 | NANTEUIL EN VALLEE | ROLLIN Lydie | X | | | |
| 20 | NANTEUIL EN VALLEE | PARNEIX Jean-Claude | X | | | |
| 21 | NANTEUIL EN VALLEE | BALUTEAU Véronique | | | X | Lydie ROLLIN |
| 22 | NANTEUIL EN VALLEE | LHERAUD Jean-Louis | X | | | |
| | | MICHAUD Amaud | | X | | |
| 23 | PAIZAY NAUDOUIN EMBOURIE | ALLAIN Didier - Suppléant | | | | |
| | | PERRIN Françoise | | X | | |
| 24 | POURSAC | DINDINAUD Michel - Suppléant | | | | |
| | | BARONI Patrick | | | | |
| 25 | RAIX | BOISNARD Jean-Pierre - Suppléant | X | | | |

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22/06/2023

| | COMMUNES | MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE TITULAIRES | Présents | Absents | Pouvoir | Transmis à |
|----|-------------------------|--|----------|---------|---------|-----------------|
| 26 | RUFFEC | BASTIER Thierry - Président | X | | | |
| 27 | RUFFEC | COITEUX Jean | X | | | |
| 28 | RUFFEC | BEAUVAIL Sylvie | X | | | |
| 29 | RUFFEC | JOBIT Jean-François | X | | | |
| 30 | RUFFEC | SENNAYCINE Catherine | X | | | |
| 31 | RUFFEC | JAMBARO Hervé | X | | | |
| 32 | RUFFEC | ARDOUIN Jean-Michel | X | | | |
| 33 | RUFFEC | DEROUSSEAU Catherine | X | | | |
| 34 | RUFFEC | BASTIER Nina | | | X | Sylvie BEAUVAIL |
| 35 | RUFFEC | BOULENGER Catherine | | | X | Danièle DORFIAC |
| 35 | RUFFEC | JEANNET Jean-Michel | | X | | |
| 37 | SAINT GEORGES | BALLON Gilbert | X | | | |
| | | BALLON Laurent - Suppléant | | | | |
| 38 | SAINT GOURSON | MARTIN James | X | | | |
| 39 | SAINT MARTIN DU CLOCHER | TROUVE Joël | | | | |
| | | LIZOT Yves - Suppléant | X | | | |
| 40 | SAINT SULPICE DE RUFFEC | DUDOUT Geoffroy | X | | | |
| | | FUHRI Gisèle - Suppléant | | | | |
| 41 | SALLES DE VILLEFAGNAN | SORTON Gérard | | | X | Pascal BOEUF |
| | | AUGIER Christophe - Suppléant | | | | |
| 42 | SOUVIGNE | AUDOIN Jérôme | X | | | |
| | | COURAUD Jean-Pierre - Suppléant | | | | |
| 43 | TAIZE-AIZIE | DORFIAC Danièle | X | | | |
| | | AUTHIER Emmanuelle - Suppléant | | | | |
| 44 | THEIL RABIER | MERLE Philippe | | | | |
| | | GODEAUX Jean-François - Suppléant | X | | | |
| 45 | VERTEUIL SUR CHARENTE | SEGUINAR Claudy | X | | | |
| 46 | VERTEUIL SUR CHARENTE | KAWKA Sylvie | X | | | |
| 47 | VILLEFAGNAN | BOEUF Pascal | X | | | |
| 48 | VILLEFAGNAN | GASTARD Patrick | X | | | |
| 49 | VILLEFAGNAN | LAFOND Anne-Marie | X | | | |
| 50 | VILLIERS LE ROUX | POURAGEAUD Jean-Christophe | X | | | |
| | | | 40 | 4 | 6 | |

Délibération N° 2023.06.03

CREATION D'UNE UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE A ANGOULEME

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22/06/2023

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments et considérant l'avis favorable du bureau communautaire en sa séance du 2 juin 2023,

Le conseil communautaire, après délibération, à la majorité avec **UNE ABSTENTION** :

⇒ **EMET UN AVIS FAVORABLE** pour la poursuite du projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par CALITOM en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais, sous réserve d'obtention d'une étude chiffrée,

⇒ **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

DGS


Le Président,
Thierry BASTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOISREDON**

N° D06JUN23

Séance du 23 juin 2023

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12
Pour : 12 - Contre : 0
Abstentions : 01

Date de la convocation :

15/06/2023

Date d'affichage :

28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel AUDEBERT, maire.

Présents : M. AUDEBERT, P. BOULE, J.L. DAVANCAZE, D. SIMONET, N. HERNANDEZ, P. CIANFARANI, M. RABILLER, P. MARTIN, Y. ESTRIBEAU, P. DELVALLEE, C. JENGO.

Représenté : C. CHARLES par M. AUDEBERT, S. PETIT par P. MARTIN.

Absents : E. CHAUMET, M. HUILLEY.

Monsieur Patrick MARTIN a été élu secrétaire.

OBJET : Projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême.

Vu la délibération du comité syndical de CALITOM n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de CALITOM n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de CALITOM n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par CALITOM en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de SOTRIVAL à Clérac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes/an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs,

une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCS et le SMICVAL a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé).
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique.
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique.

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

À ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par CALITOM.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le maire propose au conseil municipal :

- d'émettre un **avis favorable** au projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique à Angoulême, porté par CALITOM en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- de l'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré à BOISREDON les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

En mairie, le 26 juin 2023
Michel AUDEBERT,
Maire,



**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

L'an **Deux Mil Vingt Trois**
En exercice : 15 Le **vingt-deux juin**
Le Conseil Municipal de la Commune de MIRAMBEAU
Présents : 11 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Mme ROBERT Mylène, Maire,
Votants : 14 Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023
Présents : Mmes BLONDEL, BROSSARD, DEBS, GARDEY,
MORGAN, REMY et ROBERT
MM. GRAUFEL, LECLERC, LORIAUD, et RAYMOND
Absents excusés avec procuration :
Mme BOTELLE donne procuration à Mme ROBERT
M. DEVEDEIX donne procuration à M. LORIAUD
M. PALISSIER donne procuration à M. RAYMOND
Absent :
M. HERAUD
Secrétaire de séance : Mme DEBS

OBJET : Projet de création d'une unité de valorisation énergétique des déchets en partenariat avec la CDCHS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de création d'une unité de valorisation énergétique (UVE) est proposé au Conseil Communautaire sur la commune d'Angoulême.

SYNTHESE

Il est proposé au conseil municipal de soutenir le projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) sur la commune d'Angoulême porté par CALITOM en partenariat avec la communauté de communes de la Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais afin de tendre vers une autonomie du territoire en matière de gestion des déchets non valorisables, de sortir de la technique de la mise en décharge pour s'orienter vers la valorisation énergétique, de réduire la dépendance aux opérateurs privés et de permettre aux collectivités une meilleure maîtrise des coûts.

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à Clerac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes /an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le maire propose au conseil municipal :

- ✓ D'EMETTRE UN **AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.

AR Prefecture

017-211702360-20230622-20230622170-DE
Reçu le 28/06/2023

~~DE L'AUTORISER~~, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme

Publié le :

Le Maire,
Mme Mylène ROBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
en exercice 14
présents 08
votants 12

L'an deux mille vingt-trois
le vingt-sept juin
le Conseil Municipal de la commune de CLION SUR SEUGNE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Madame Isabelle TARDY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 Juin 2023

**Objet : Projet de création
d'une unité de valorisation
énergétique à ANGOULEME**

Etaient présents : Mme TARDY, M. PLAIZE, Mmes GERVREAU, LYS,
MM. MAROT, PIEL, POULARD, ROY

Absents : M. BERNARD (Pouvoir donné à Mme TARDY)
Mme LAMOR (Pouvoir donné à Mme LYS)
Mme LANOUE (Pouvoir donné à Mme TARDY)
M. MONTIGAUD (Pouvoir donné à M. POULARD)
M. BAUDRY (Excusé)
M. DANET

Secrétaire de séance : M. POULARD

Synthèse : Il est proposé au conseil municipal de soutenir le projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) sur la commune d'Angoulême porté par CALITOM en partenariat avec la Communauté Des Communes de la Haute-Saintonge et le SMICVAL du Libournais afin de tendre vers une autonomie du territoire en matière de gestion des déchets non valorisables, de sortir de la technique de la mise en décharge pour s'orienter vers la valorisation énergétique, de réduire la dépendance aux opérateurs privés et de permettre aux collectivités une meilleure maîtrise des coûts.

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 08 Février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n°2022_4_1 du 25 Octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 Décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 Mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 Avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à Clérac dont la capacité de

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

sous le numéro

017-211701115-20230627-2023JUI27002-DE

Accusé de Réception Préfecture

reçu le 29/06/2023

stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes / an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle-Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute-Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute-Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions à 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et ans susdits

Pour copie conforme, le 29 Juin 2023,

Le Maire,
Isabelle TARDY



| |
|--|
| TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE |
| sous le numéro 017-211701115-20230627-2023JUI27002-DE |
| Accusé de Réception Préfecture reçu le 29/06/2023 |

AR Prefecture

017-211702279-20230623-202314-DE
Reçu le 29/06/2023MAIRIE DE MAZEROLLES
1 RUE DE L'ENCLOUSE
VALLIÈRES
17800 MAZEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois et le vingt trois juin à vingt et une heures , le Conseil Municipal de Mazerolles régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TALBOT, Maire de la commune.

Date de la convocation : le 23 mars 2023

Effectif du Conseil Municipal : 11 membres

Présents : 6 conseillers

M TALBOT Michel, Mme GUYONNEAU Chantal, M GUÉRINAUD Emmanuel, M MULLER Éric, Mme MARTINEAU Nelly, Mme PERAUD Isabelle,

Absents: M ÉLIE Jonathan, M LACLAUTRE Lionel, M LECOMPTE Christophe, M MARTINEAU Gérard M. ROUSSEAU Thierry,

Pouvoir : M LECOMPTE Christophe donne pouvoir à M GUÉRINAUD Emmanuel

M MARTINEAU Gérard donne pouvoir à Mme GUYONNEAU Chantal

M. ROUSSEAU Thierry donne pouvoir à M TALBOT Michel

A été élu Secrétaire de séance : Mme PERAUD Isabelle

PROJET D'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS À ANGOULÊME

SYNTHESE

Il est proposé au conseil municipal de soutenir le projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) sur la commune d'Angoulême porté par CALITOM en partenariat avec la communauté de communes de la Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais afin de tendre vers une autonomie du territoire en matière de gestion des déchets non valorisables, de sortir de la technique de la mise en décharge pour s'orienter vers la valorisation énergétique, de réduire la dépendance aux opérateurs privés et de permettre aux collectivités une meilleure maîtrise des coûts.

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

AR Prefecture

Considérant ce qui suit :

017-211702279-20230623-202314-DE

Reçu le 29/06/2023

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à Clerac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes /an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal décide:

- **D'EMETTRE UN **AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.**
- **DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 au registre sont les signatures
 certifié exécutoire et pour extrait conforme,
 LE MAIRE,

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

- 1.** Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
- 2.** Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
- 3.** Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur le bassin de vie d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

AR Prefecture

016-200072049-20230627-2023_110-DE
Reçu le 30/06/2023

~~Au regard de ces éléments, le conseil communautaire :~~

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

| | | | | | |
|------------------|-----------|--------------------|--|--------------------|-----------|
| Voix pour | 61 | Voix contre | | Abstentions | 10 |
|------------------|-----------|--------------------|--|--------------------|-----------|

Pour Extrait Conforme

Le 28 juin 2023

Le Président,

Benoit SAVY



AR Prefecture

017-211702584-20230628-20230601-DE
Reçu le 30/06/2023

MAIRIE DE NEUILLAC
2 rue de la mairie
17520 NEUILLAC
05.46.70.25.33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

| | | |
|-------------|---|----|
| En exercice | : | 10 |
| Présents | : | 8 |
| Pouvoir | : | 0 |
| Votants | : | 8 |
| Pour | : | 8 |
| Contre | : | 0 |
| Abstention | : | 0 |

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de **NEUILLAC**, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur
LEFEVRE-FARCY Didier, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2023

Présents : MM. LEFEVRE-FARCY Didier. ROTH Pascal. BROSSARD
Dominique. GERON Christian. Mmes MEDARD Sandrine. RENNETAU
Jacqueline. BIOJOUT Christine. LALY Elodie.

Absents excusés : Mme STALIN Christelle. M. GAY Julien
Secrétaire de séance : Mme LALY Elodie

Objet : Projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême.

SYNTHESE

Il est proposé au conseil municipal de soutenir le projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) sur la commune d'Angoulême porté par CALITOM en partenariat avec la communauté de communes de la Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais afin de tendre vers une autonomie du territoire en matière de gestion des déchets non valorisables, de sortir de la technique de la mise en décharge pour s'orienter vers la valorisation énergétique, de réduire la dépendance aux opérateurs privés et de permettre aux collectivités une meilleure maîtrise des coûts.

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;
Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;
Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;
Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

AR Prefecture

017-211702584-20230628-20230601-DE
Reçu le 30/06/2023

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à Clerac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes /an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre,

Le Maire
Didier LEFEVRE-FARCY



**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**
Sous le N°017-211702584- 2023 06 01
Accusé de réception Préfecture
Reçu le : 30.06.2023

Séance du lundi 03 juillet 2023

Date de la convocation: 27/06/2023

Membres en
exercice :

19

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monique MARTINOT.

Présents : Enrick BOIDRON, Alain BOUREAU, Aline DEVIGNE, Anne-Marie
GRUET, Bruno MARCHADIER, Monique MARTINOT, Christelle MECHAIN,
Isabelle MEUNIER, Laure MORLET, Claudette PATRIS, Martine PIERRE,
Viviane RIPPE

Représentés : Alain DERET, Didier GRENIER

Excusés : Gaëlle ARNAUD, Xavier DAUDIN, Yann GRANDVEAU,
Jean-François MAURANGE

Absents : Christian BROIS
Isabelle MEUNIER

Secrétaire de
séance :

**DE_2023_034 - Objet : AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE
VALORISATION ENERGETIQUE A ANGOULEME**

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 20 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant le coût très élevé de l'investissement lié à la construction de l'UVE, l'incertitude relative aux coûts de fonctionnement de cet équipement et à sa pérennité :

- Emet un **avis réservé** sur le projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.

Le Maire,
Monique MARTINOT



VILLE DE JARNAC (Charente)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JARNAC

Séance du 3 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le vingt-sept juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GESSE, Maire.

Étaient présents

M. Philippe GESSE, Maire, M. Claude CHARRIER, Mme Marie-Christine BRAUD, Mme Camille LEGAY, M. Pierre DEMONT adjoint(e)s au Maire, Mme Elisabeth PILLOT, Mme Marie FORGIT, Mme Catherine BENOIT, Mme Catherine DEMAY, M. Aloïs PRUDENT, Mme Natacha VIGNERIE, M. Philippe JOLY, M. Pascal BRIDIER, M. Hubert COMIN, Mme Josette LEHELLE, M. Jérôme ROYER, Mme Malika PERRIER, M. Jean-Louis BARGAIN, Mme Odile PREVOTEAU, Mme Catherine PARENT conseillers municipaux.

Absents représentés

M. Christophe ROY pouvoir à Mme Catherine BENOIT
M. Jean-Noël FORGIT pouvoir à Mme Marie FORGIT
M. Michel CORNEILLE pouvoir à M. Claude CHARRIER
M. Sébastien BROTIER pouvoir à M. Philippe JOLY
Mme Nadine GALTEAU pouvoir à Mme Marie Christine BRAUD

Absentes excusées

Mme Ornella LAMBERTI
Mme Marielle METAIS

Membres en exercice : 27
Présents : 20
Votants : 25

Mme Malika PERRIER est nommée Secrétaire.

Les objets suivants sont mis en délibération

Délibération 2023-07-16 - Projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême

Il est proposé au conseil municipal de soutenir le projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) sur la commune d'Angoulême porté par CALITOM en partenariat avec la communauté de communes de la Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais afin de tendre vers une autonomie du territoire en matière de gestion des déchets non valorisables, de sortir de la technique de la mise en décharge pour s'orienter vers la valorisation énergétique, de réduire la dépendance aux opérateurs privés et de permettre aux collectivités une meilleure maîtrise des coûts.

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

AR Prefecture

016-211601679-20230703-2023_07_16-DE
Reçu le 04/07/2023

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le Département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

- 1.** Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
- 2.** Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
- 3.** Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

AR Prefecture

016-211601679-20230703-2023_07_16-DE
Reçu le 04/07/2023

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS, AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire, certifie que la présente délibération
est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'État et publiée
à la date du visa. (art. L2131-1 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

Le Maire



Philippe GESSE

Commune de Manot

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

| | |
|--|--|
| Nombre de membres en exercice : 15 | L'an deux mil vingt-trois le 29 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manot, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Manot, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc DEDIEU, Maire. |
| Présents : 10 | |
| Votants : 13 | |
| Date de convocation du Conseil : 15.06.2023 | |

Décision n° 2023.034-8.8

Objet : Calitom : Projet de création d'une unité de valorisation énergétique

Présents : Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER, Jacqueline CHEVALIER, Gilbert MOURGUES, Christophe COULON, Sébastien ALHERITIERE, Pierre TRARIEUX, Thierry BOYEAU, Nadine BROUSSE, Fanny RAYNAUD.

Procurations: Isabelle MARTINI donne procuration à Jean-Luc DEDIEU,

Marie-Laure MATHE donne procuration à Nadine BROUSSE.

Isabelle PUCHOT donne procuration à Eric GAURHIER

Absents : Véronique BOUIGEAU, Loïc MARQUILLY.

Secrétaire de séance : .Gilbert MOURGUES.

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur le bassin d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2-1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte-Sévère dont la capacité de stockage doit passer 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer

dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, Calitom a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur le bassin d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé :

- D'EMETTRE, à l'unanimité UN **AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique sur le bassin d'Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Affiché en Mairie le 30 juin 2023

Transmis à la Sous-Préfecture le 30 juin 2023

Le Maire
Jean-Luc NEPIEU



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2023

| Référence |
|-----------|
| 2023_024 |

| Objet de la délibération |
|--|
| Projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême |

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 10 | 9 | 9 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 13/06/2023 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 13/06/2023 |

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 9 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE CONFOLENS
Le : 26/06/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 19 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de SAVY Benoît, Maire

Présents : M. SAVY Benoît, Maire, Mmes : BOUTAUD Céline, MORICHON Sabrina, RAYMOND Amandine, MM : BUISSON Michel, CILENC Pierre, FERRAND Patrice, SERAFINI Bruno, VAN MALDEGHEM Sébastien

Absent(s) : Mme BOUROTTE Laétilia

A été nommée secrétaire : Mme BOUTAUD Céline

Objet de la délibération : Projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarios :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)

2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

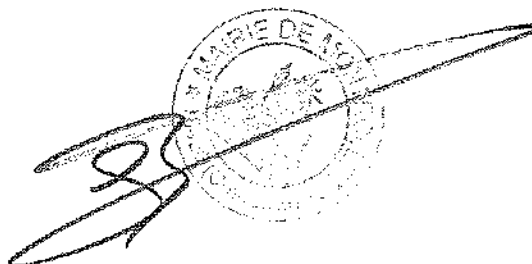
Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le maire propose au conseil municipal :

- D'EMETTRE UN **AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/06/2023
Le Maire
Benoît SAVY



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| | |
|--------------------|-------------|
| En Exercice | : 27 |
| Présents | : 20 |
| Votants | : 25 |

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacky BOTTON, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 22 juin 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, PERE Etienne, CLEMENT Gérard, VELEZ Jean-Michel, SUIRE Claudine, FRANCOIS Jean-Claude, SIMONET Dominique, JOLIBOIS Claudine, YOU Agnès, ANDRE Fabien, RIAL Miguel, BARABEAU Laëtitia, DUPIN Karine, VILLEMOT Frédérique, BOULNOIS Anne, PAVIE Sylvain, DESSENDIER Matthieu et GAGNON-BABIN Julie. **Absents excusés :** Mme RAINE Dorothee (pouvoir Mme Laëtitia BARABEAU), Mme TELINGE Sophie (pouvoir Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU), Mme BONNIN Isabelle (pouvoir M. Etienne PERE), M. BLAIN David (pouvoir M. Jacky BOTTON), M. ROY Dominique (pouvoir Mme Julie GAGNON-BABIN), Mme FERTRE François. **Absent non excusé :** M. CZERWINSKI Stanislaw.
Mme Agnès YOU est élue secrétaire.

| | |
|----------------------|--|
| N° 20230628AS | OBJET : Projet de création d'une unité de valorisation énergétique (UVE) à Angoulême. |
|----------------------|--|

Synthèse : Il est proposé au conseil municipal de soutenir le projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) sur la commune d'Angoulême porté par CALI TOM en partenariat avec la communauté de communes de la Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais afin de tendre vers une autonomie du territoire en matière de gestion des déchets non valorisables, de sortir de la technique de la mise en décharge pour s'orienter vers la valorisation énergétique, de réduire la dépendance aux opérateurs privés et de permettre aux collectivités une meilleure maîtrise des coûts

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels,

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à Clerac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes/an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarii

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage en Mairie le **29 JUN 2023**
et de la transmission au Contrôle de Légalité sous le
N° 017-211702832-20230628-20230628AS -DE
Accusé de réception reçu le **29 JUN 2023**

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.


Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- **DE L'AUTORISER** ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré à PONS, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,


Jacky BOTTON

Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage en Mairie le **29 JUIN 2023**
et de la transmission au Contrôle de Légalité sous le
N° 017-211702832-20230628-20230628-1
29 JUIN 2023
Accusé de réception reçu le _____

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARTHENAC****SÉANCE DU 15 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ARTHENAC légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHAINIER Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

- présents : 10

- votants : 10

Présents : CHAINIER Bruno, DE LARQUIER Jean-Bernard, RUCHAUD Martine, BOURSAUD Pierrick, LESPORT Annie, ROUGIER Stéphane, BORDAS Laurent, CLERGEAUD Sophie, NABTI Cédric et Mme SAURY Evelyne.

Absent excusé : M. AUTHIER Soizic

Mme Sophie CLERGEAU est élue secrétaire de séance

Délibération N°12/2023 : Projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à Clerac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes /an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**Sous le N° 017 – 211700208 – 12-2023 - DE****Accusé de Réception Préfecture****Reçu le : 04/07/2023**

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarios :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le maire propose au conseil municipal :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de M. Le Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

M. Bruno CHAINIER



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211700208 - 12-2023 - DE

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : 04/07/2023

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Christian ROUGER.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 7

Pour :

Contre : 7

Abstentions :

Etaient présents :

M. AUDEBAUD Jackie, Mme CONTAUT Sylvie, M. DISTRIQUIN GILLES, M. DUBOIS Jérôme, Mme LOUAISIL Céline, M. ROUGER Christian, M. SOULARD Maxime

Procurat ion(s) :**Etai(ent) absent(s) :****Etai(ent) excusé(s) :**

Mme CACQUEVEL Karine, Mme GARNIER Katia, M. MICHAUD Jessy, M. THEVENY Franck

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LOUAISIL Céline

Date de convocation

31/05/2023

Date d'affichage

31/05/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

08/06/2023

et publication du :

08/06/2023

OBJET**2023_06_01 : PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE A ANGOULÊME**

Il est proposé au conseil municipal de soutenir le projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) sur la commune d'Angoulême porté par CALITOM en partenariat avec la communauté de communes de la Haute-Saintonge et le SMICVAL du Libournais afin de tendre vers une autonomie du territoire en matière de gestion des déchets non valorisables, de sortir de la technique de la mise en décharge pour s'orienter vers la valorisation énergétique, de réduire la dépendance aux opérateurs privés et de permettre aux collectivités une meilleure maîtrise des coûts.

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à Clérac dont la capacité de stockage diminue pour passer de 125 000 tonnes/an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle-Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, DALITOM en partenariat avec la CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarii :

1 - Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé),

2 - Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique,

3 - Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique.

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute-Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Après délibération, le conseil municipal, estimant n'avoir pas suffisamment d'information sur l'impact de ce projet ni si Angoulême est favorable à celui-ci sur son territoire, décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec le CDC de Haute-Saintonge et le SMICVAL du Libournais.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LORIGNAC, le 8 juin 2023

Le Maire,
Christian ROUGER

La secrétaire de séance,
Céline LOUAISIL



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Louaisil", written over a horizontal line.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/06/2023

L'an deux mil vingt trois, le 28 juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Lionel BONIN.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 9

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre : 2

Abstention : 1

Etaient présents :

M. BIJOU Gérard, M. BONIN Lionel, M. CHARPENTIER Didier, M. CLOCHARD Laurent, Mme HARENG Claire, Mme MARTIN Bénédicte, M. NEVEU Bruno, M. ROLLAND Christophe, M. SITZ Johan

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme HARLAY DORAY Odile

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. ROLLAND Christophe

Date de convocation
16/06/2023

OBJET : Projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême

Date d'affichage
16/06/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à Clerac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes /an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus

tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (6 Pour, 2 Contres et 1 Abstension) propose :

- D'EMETTRE UN **AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SOUSMOULINS
Le Maire, Lionel BONIN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2023

| Référence |
|-----------|
| 5-13 |

| Objet de la délibération |
|--|
| Projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême |

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 15 | 15 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 26/06/2023 |

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

| Mention exécutoire |
|---|
| Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 05/07/2023 Et publication ou notification du : 05/07/2023 |

L'an 2023 et le 03 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de BRUCHON Jean-François, Maire

Présents : Mmes : DE LAMARRE Nathalie, Nicole POULY, ROUQUET Martine, LAGUERRE Sophie, LAGORCE Patricia, DEMAREST Frédérique, RICHARD Gaëlle, MM : BRUCHON Jean-François, MARQUET Éric, Christlan DION, CHARRUAU Michel, SADRY Pascal, FOUQUET Ludovic, TORCHEBOEUF Benoît, CHAUMET Florian,

A été nommé(e) secrétaire : Mme LAGORCE Patricia

Objet : Projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_D_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette solution ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénari :

- 1) Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé),
- 2) Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique,

Jean-François BRUCHON



- 3) Valorisation des déchets dans une unité de sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique.

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains, mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le maire propose au conseil municipal :

- D'EMETTRE UN **AVIS FAVORABLE** à 1 voix contre, 5 abstentions et 9 voix pour, au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Maire
Jean-François BRUCHON



Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



MAIRIE DE GIMEUX
16130

DELIBERATION N° 2023-06-29-07
Nomenclature : 9.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres : **L'an deux mil vingt-trois,**
En exercice : 13 Le **vingt-neuf juin** à dix-huit heures trente,
Présents : 09 Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session
Votants : 12 ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Pour : 0 Madame Danièle LAMBERT DANEY, Maire.
Contre : 04
Abstentions : 08

Date de convocation : **21 juin 2023**

Présents : Danièle LAMBERT DANEY, Isabelle CLERJAUD, David ALLARD, Jean-Yves DANEY, Claude DERET, Marie-Noëlle GALIER, Bruno GAY, Marie-France GUIBOT, Isabelle RENOUD.

Excusés : Nicolas BAUDIN, Sylvie BRISSAUD, Jean-Michel GATINEAU, Fabrice HERRAULT.

Pouvoir de Sylvie BRISSAUD à Danièle LAMBERT DANEY

Pouvoir de Jean-Michel GATINEAU à David ALLARD

Pouvoir de Fabrice HERRAULT à Marie-France GUIBOT

Monsieur Bruno GAY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'approuver ce dossier d'intention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 4 voix contre et 8 abstentions, décide :

- **DE NE PAS EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,



Le Maire,


Danièle LAMBERT DANÉY

Certifié exécutoire par Madame Danièle LAMBERT DANÉY, Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication à la date du visa.

Délibération du Conseil municipal Du 27 juin 2023



Ville de Jonzac - Département de la Charente-Maritime

Le vingt-sept juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe CABRI, Maire.

Présents :

M. BELOT (à partir de 18h 30), Mme BRIÈRE, M. RAVET, Mme THIBAUT, M. CARRÉ
Mme LACHAMP, Mme DUBUS-HÉRAUD, Mme PERRIN, M. GLEMET, Mme JOUBERT, M.
PITEAU, Mme LAHDELMA (à partir de 18h 10), Mme RICHARD, M. BEAUFFIGEAU,

Pouvoirs :

M. BELOT donne pouvoir à Mme LACHAMP (jusqu'à 18h 30)
Mme AUBOIN-HANNOYER donne pouvoir à M. CABRI
M. ROBERT donne pouvoir à M. CARRÉ
Mme NOUGUÈS donne pouvoir à Mme BRIERE
M. MASSON donne pouvoir à Mme DUBUS-HERAULT
M. RODIER donne pouvoir à Mme RICHARD
M. BELOT Nicolas donne pouvoir à Mme PERRIN

Absent excusé : M. GADRAS et Mme POTHIER

Date de convocation : 20 juin 2023

Secrétaire de séance : Mme PERRIN

N° 23.06.27.11. Projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à Clerac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes /an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)

2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais et de l'autoriser à signer les documents.

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

AR Prefecture

017-211701974-20230627-23062711-DE
Reçu le 05/07/2023

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

| | |
|---------------------------------|----|
| Membres présents ou représentés | 21 |
| Pour | 21 |
| Contre | - |
| Abstention | - |

Emet un **avis favorable** au projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Jonzac,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Christophe CABRI



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 28 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CLAIX (16440), sous la présidence de Monsieur PEREZ Dominique, le Maire.

Délibération :
2023-06-07

Date de convocation du : 22 juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 13

Présents : M. PEREZ Dominique, M. FORESTAS Damien, M. LAMIAU Xavier, Mme LASNIER Christelle, Mme MARTINEAU Sandrine, Mme LAUNAY Estelle, M. PHELIX Philippe, Mme CANO Catherine, M. ROBERT Jérôme, Mme ROBERT Ludivine, Mme TURCAT Cindy

**Objet : Motion sur le
projet de création d'une
unité de valorisation
énergétique à
Angoulême**

Pouvoirs : M. CHABANNE Christophe a donné pouvoir à Mr PEREZ Dominique, Mme COUTURIER Carla a donné pouvoir à Mme ROBERT Ludivine

Absent(s) : M. MAILLOCHAUD David,

Excusé(s) : M. CHABANNE Christophe, Mme COUTURIER Carla

Secrétaire de Séance : Monsieur Damien FORESTAS

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le maire propose au conseil municipal :

- D'EMETTRE UN AVIS au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Résolution : Le Conseil Municipal, lecture faite, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- D'émettre un avis favorable au projet avec 10 voix POUR et 3 voix CONTRE
- D'émettre un avis défavorable sur ce qui est présenté avec 11 voix CONTRE et 2 ABSTENTION en précisant qu'il faudrait limiter le traitement aux seuls déchets venant du Département de la Charente.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents

Pour copie certifiée conforme à l'original,
À CLAIX, les jours, mois et an susdits,
Le Maire, Dominique PEREZ,



Emis le 30/06/2023, transmis en préfecture
et rendu exécutoire le 30/06/2023

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 06 Juillet 2023

Délibération n°20230706_21

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : 70

Présents : 44

Suppléants : 4

Pouvoirs : 8

= VOTANTS : 56

- dont « pour » : 54

- dont « contre » : 1

- dont « abstention » : 1

Objet : DÉCHETS : motion de soutien projet de création d'unité de valorisation énergétique à Angoulême (CALITOM)

Le jeudi 06 Juillet 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 29 Juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de MANSLE-LES-FONTAINES.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – GUYON Jean-Guy - TEXIER Didier – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre - LAMAZIERE Véronique – TYSSANDIER Maguy – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude – HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - GIROUX-MALLOT Françoise – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - POTEL Maryse - LASBUGUES Elisabeth – CAMY Bruno - ROUMAGNE Magalie – GOYAUD Philippe.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-RAMEZI Christelle suppléante PINEAU Francine

2-CHOLEWKA Marie suppléante de BOUYSSSET Céline

3-RAMOS Sylvie suppléante de JEUNE Karine

4-MORINEAU Benoit suppléant de MAGNANT Jocelyne

Pouvoirs :

1-FLAUD Yves pouvoir à COMBAUD Renaud

2-KAUD Pascal pouvoir à CROIZARD Christian

3-PAPILLAUD Sonia pouvoir à LACROIX Aurélie

4-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent

5-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à CAMY Bruno

6-MAHÉ Jacques pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

7-CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella pouvoir à FOURÉ Brigitte

8-MICHONNEAU Patrick pouvoir à GOYAUD Philippe

Absents : COMBAUD Alain – BLANCHON Alain – COYAUD Pierrick – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle – CRINE Jean-Jacques – DURAND Jean-Louis - BORDES Jean-Jacques – TEILLET Anne – MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien – PINTUREAU Romain – SEVRIT Raymond – JÉROME Géraldine.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : DÉCHETS : motion de soutien projet de création d'unité de valorisation énergétique à Angoulême (CALITOM)

Vu les statuts communautaires,

*Vu les compétences collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés confiées à CALITOM,
Vu la délibération du comité syndical de CALITOM n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême,*

Vu la délibération du comité syndical de CALITOM n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet,

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par CALITOM en date du 24 avril 2023,

Considérant ce qui suit :

La Communauté de communes Cœur de Charente a transféré sa compétence traitement des déchets à CALITOM.

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur la commune de Sainte-Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1er janvier 2025.

Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle-Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour la Charente une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes et de tendre au contraire vers une autonomie en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par CALITOM.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liées aux efforts de prévention. Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité, décide :

- **DE SOUTENIR le projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par CALITOM en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 05 JUILLET 2023 - N° 2023/70

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 3^{ème} session ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 28 juin 2023

Date affichage : 06 juillet 2023

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF, Marie BERNARD, Claude NEREAU, Gaëtan BUREAU et Christophe METREA

Etaient excusés : Charlotte DENIS-CUVILLIER, Claire RAMBEAU-LEGER et Marc LIONARD,

Etait absente : Nathalie CHATEFAU

Secrétaire de séance : Claude NEREAU

OBJET : **Projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême**

SYNTHESE

Il est proposé au conseil municipal de soutenir le projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) sur la commune d'Angoulême porté par CALITOM en partenariat avec la communauté de communes de la Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais afin de tendre vers une autonomie du territoire en matière de gestion des déchets non valorisables, de sortir de la technique de la mise en décharge pour s'orienter vers la valorisation énergétique, de réduire la dépendance aux opérateurs privés et de permettre aux collectivités une meilleure maîtrise des coûts.

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

AR Prefecture

017-21111111
Reçu le 06/07/2023
Considérant requis
20230770-DE

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à Clerac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes /an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF



AR Prefecture

016-211603353-20230630-DEL2023N025STM-DE
Reçu le 06/07/2023

République Française - Département de la Charente

Communauté de Communes Val de Charente

**COMMUNE DE
SAINT MARTIN DU CLOCHER 16700**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à vingt heures,

Les membres du Conseil Municipal de Saint-Martin du Clocher, dûment convoqués le 13 juin 2023, se sont assemblés à la Mairie, sous la présidence du Maire,

Etaient présents : Joël TROUVÉ, Yves LIZOT, Jean-Claude VIGIER, Aurélie HARDOUIN, Jean-Marie MICHELET, Paul-Henri MERLE, Martine TRICARD.

Excusés : Pascale GABRIEL, qui donne pouvoir à Joël TROUVÉ, Christian YUBERO.

Courrier reçu le

11 JUIL. 2023

Membres en exercice : 9

Total membres présents : 7

Quorum nécessaire : 5

Pouvoirs donnés : 1
N° de Chrono : 2099

Le quorum atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Le Compte Rendu du précédent conseil est approuvé et présenté à la signature

Un secrétaire de séance est désigné parmi les membres du conseil municipal : Aurélie HARDOUIN

DEL2023N025STM

Avis sur le projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême

Il est proposé au conseil municipal de soutenir le projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) sur la commune d'Angoulême porté par CALITOM en partenariat avec la communauté de communes de la Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais afin de tendre vers une autonomie du territoire en matière de gestion des déchets non valorisables, de sortir de la technique de la mise en décharge pour s'orienter vers la valorisation énergétique, de réduire la dépendance aux opérateurs privés et de permettre aux collectivités une meilleure maîtrise des coûts.

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

AR Prefecture

016-211663352 20230630-DEJ-2023HG255TM DE
Reçu le 06/07/2023

République Française - Département de la Charente
Canton Charente-Nord - Communauté de Communes Val de Charente
**COMMUNE DE
SAINT MARTIN DU CLOCHER 16700**

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Décision du conseil :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 8 pour, 0 contre, 0 abstention

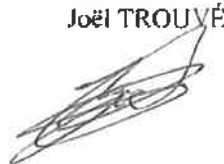
- EMET UN **AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Publié et affiché en Mairie le 6 juillet 2023.

Ampliation sera transmise : à la sous-préfecture de Confolens et, si besoin, à la trésorerie de Ruffec.

Le Maire,
Joël TROUVÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-LEGER**



MAIRIE DE
SAINT-LÉGER
Charente-Maritime

Le 3 juillet deux mille-vingt-trois à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Léger dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEFOULOUNOUX David, Maire.

Date de convocation : 28 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

| | | |
|------------------------|---------------------|----------------|
| ARENE Jean-Claude | DEFOULOUNOUX David | ROCHARD Cédric |
| BONNEAU Régis | DENIS Marianne | VALLART Alain |
| BOUQUET MICHAUX Élodie | FEILLEUX Christelle | |
| CARREAU Carine | GAUVIN Thierry | |
| CHIERONI Philippe | MÉTREAUD Christine | |

Excusés : Mesdames MARÉE CHAURAUD Bénédicte et LELEU Sandrine, Monsieur BRODU Julien

Procurations : Madame MARÉE CHAURAUD Bénédicte donne procuration à Monsieur DEFOULOUNOUX David et Madame LELEU Sandrine donne procuration à Madame DENIS Marianne.

Madame MÉTREAUD Christine a été élue secrétaire de séance : 14 POUR

Objet : Projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir le projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) sur la commune d'Angoulême porté par CALITOM en partenariat avec la communauté de communes de la Haute-Saintonge et le SMICVAL du Libournais afin de tendre vers une autonomie du territoire en matière de gestion des déchets non valorisables, de sortir de la technique de la mise en décharge pour s'orienter vers la valorisation énergétique, de réduire la dépendance aux opérateurs privés et de permettre aux collectivités une meilleure maîtrise des coûts.

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à Clérac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes/an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarios :

1/ Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)

2/ Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

3/ Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise

AR Prefecture

017-211703541-20230703-2023_32-DE
Reçu le 06/07/2023

en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le maire propose au conseil municipal :

- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Vote des élus : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Saint Léger,

Les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme,

Le Maire,
DEFOULOUNOUX David.

La secrétaire de séance,
MÉTREAUD Christine



PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE À ANGOULÈME

SYNTHESE

Il est proposé au conseil municipal de soutenir le projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) sur la commune d'Angoulême porté par CALITOM en partenariat avec la communauté de communes de la Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais afin de tendre vers une autonomie du territoire en matière de gestion des déchets non valorisables, de sortir de la technique de la mise en décharge pour s'orienter vers la valorisation énergétique, de réduire la dépendance aux opérateurs privés et de permettre aux collectivités une meilleure maîtrise des coûts.

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

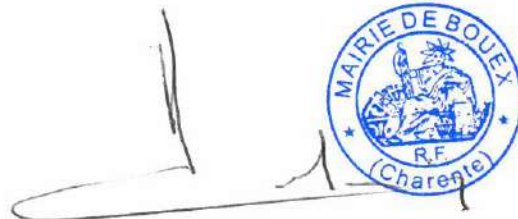
A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le maire propose au conseil municipal :

- D'EMETTRE UN **AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.



COMMUNE DE ALLAS BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°23/07

Séance du 6 JUILLET 2023

Membres présents : 7
Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt trois, le six juillet, à vingt et une heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 juin 2023,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur BROSSARD Bernard, Maire.

Présents : MM. BROSSARD Bernard, MAURET Olivier,
PLANTEUR Vincent, AGAT Alexandre, RABILLER Christian,
ROUMAS Patrick, ELMASSIAN Gilles

Absents : MM. LEROUX Thierry, RICHARD Cyril, Mme MARIE
Amélie

Monsieur Vincent PLANTEUR a été élu secrétaire de séance

**OBJET : PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE
À ANGOULÈME**

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à Clerac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes /an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120.000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le maire propose au conseil municipal :

- D'EMETTRE UN **AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en Mairie, le 10 juillet 2023
Le Maire, Bernard BROSSARD



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE MONTENDRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

Convocation du 6 juillet 2023 – Transmise le 6 juillet 2023 – Affichée le 6 juillet 2023

* * * * *
- - - - -

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTENDRE – CHARDES – VALLET, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de MONTENDRE, Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Patrick GIRAUDEAU, Maire.

PRESENTS : MM GIRAUDEAU P., DIEZ E., POUJADE Y., BRIAUD C., LATHIERE M., BOULLE C., FABIEN-BOURDELAUD I., POUJADE L., PIEFORT D., MAIMBOURG S., CLOCHARD H., PLAN S., MORANDIERE A., GRUEL M-F, LATHIERE-JOLY R., LERAY P..

Absents excusés ayant donné pouvoir : Emeric MOUMNI (pouvoir à Madame Elisabeth DIEZ), Marie-Noëlle TUGAS (pouvoir à Monsieur Patrick GIRAUDEAU), Patricia PINSUTI (pouvoir à Monsieur Yves POUJADE), Jean-Pierre BOURDELAUD (pouvoir à Madame Isabel FABIEN-BOURDELAUD).

Absents excusés : JOLIVET Gilles.

Absents : Nicole Sandra, MARQUISEAU Fanny.

DELIBERATION n° 017240DE100720233 :

AVIS RELATIF A UN PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE A ANGOULÊME :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à Clérac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes /an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

| | Répartition des voix | Précisions |
|------------|----------------------|------------|
| Pour | 20 | |
| Contre | | |
| Abstention | | |
| Vote | Approuvé | |

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

- D'émettre un **avis favorable** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais ;
- D'autoriser le Maire ou la Première Adjointe à signer tout document ou à entreprendre toute démarche nécessaire à l'appui de la présente délibération.

Fait et délibéré à Montendre, le 10 juillet 2023,

Pour copie conforme,
Le Maire,

Patrick GIRAUDEAU

RENDUE EXÉCUTOIRE PAR
RÉCEPTION EN S/PRÉFECTURE
DE JONZAC LE

11 JUIL. 2023

ET PUBLICATION LE.....11 JUIL.

Pour le maire, par délégation
Le Directeur Général des Services
Antoine SIRDEY



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 10 Juillet 2023

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 14 | 15 |

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cognac
Le :
Et
Notification du :

L'an 2023, le 10 Juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Laurent de Cognac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRAVELLE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/07/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/07/2023.

Présents : M. GRAVELLE Dominique, Maire,
Mmes CHAMPION Aurore, COULANGE Florence, LAURENNE Maryse, MASCOT Audrey, MIET Sandrine, PERRAULT Rachel,
Melle MOITY Axelle,
Mrs DOUTEAU Bernard, , HOSTEING Vincent, LALUE François, MOREAU Claude.

Mr FRADET David et Mme GEAY Alexandra ont pris part au débat et au vote qu'à compter de la délibération n° 2023_05006

Absents jusqu'à la délibération n° 2023_05005 :

Mr FRADET David et Mme GEAY Alexandra n'ont pas pu prendre part au vote de la délibération n° 2023_05001 à la délibération n° 2023_05005.

Excusé(s) ayant donné procuration :

M. BERGIER Matthieu à Melle MOITY Axelle

A été nommé(e) secrétaire : Melle MOITY Axelle

2023_05006 – Projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême

- Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;
- Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;
- Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;
- Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le maire propose au conseil municipal :

- D'EMETTRE UN **AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 11/07/2023

Le Maire

Dominique GRAVELLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE COULONGES

Délibération 23012

nombre de membres

en exercice : 09

Présents : 07

Votants : 08

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois de juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Coulonges, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Franck ANDRÉ Maire, conformément à la convocation du 30/06/2023.

PRÉSENTS : Franck André, Jacques Boisson, Christelle La Soudière, Max Chasseraud, Stéphanie Cabaret, Aurélie Dardy, Michel Cabaret,

ABSENTS EXCUSES : Ludovic Gandaubert, Jean-Michel Garnier donne pouvoir à Christelle La Soudière

Secrétaire de séance : Christelle La Soudière

PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE À ANGOULEME

SYNTHESE

Il est proposé au conseil municipal de soutenir le projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) sur la commune d'Angoulême porté par CALITOM en partenariat avec la communauté de communes de la Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais afin de tendre vers une autonomie du territoire en matière de gestion des déchets non valorisables, de sortir de la technique de la mise en décharge pour s'orienter vers la valorisation énergétique, de réduire la dépendance aux opérateurs privés et de permettre aux collectivités une meilleure maîtrise des coûts.

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE COULONGES** **Délibération 23012**

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à Clerac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes /an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le maire propose au conseil municipal :

D'EMETTRE UN **AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.

DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits

Pour extrait conforme,

le Maire Franck ANDRE

| |
|---|
| TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE |
| Sous le N° 017 - 211701222 -- 2023 <i>ato</i> |
| <i>7-230707-012-DC</i> |
| Accusé de Réception Préfecture |
| Reçu le : <i>12/07/2023</i> |



EXTRAIT
du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-trois
Le dix juillet à dix-huit heures trente minutes

En exercice 19 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGULIN
Présents 16 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie
Votants 18 sous la présidence de Mme Brigitte QUANTIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal le 05 juillet 2023

Présents : M.M. QUANTIN, BONNIN, DRIBAUT, REIGNER, CELLIER,
JULLIEN, PELET, BENOTEAU, LEGENDRE, PERNA, FRANCOU,
LAVIDALIE, GARD, MIEN, TISSEUIL, DUBREUILH

Excusés : M.M. POIRIER (*Pouvoir donné à Kévin FRANCOU*), ARNAULT
(*Pouvoir donné à Maryse BENOTEAU*), METREAU

Secrétaire de séance : Mme Maryse BENOTEAU

Objet : Projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à Clerac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes /an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide :

- **D'émettre un avis favorable** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme :
En Mairie, le 11 juillet 2023
Le Maire,



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
2023 JUIN-VII**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Claude MARTIAL, Maire, d'après convocation du vingt-trois juin deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice 15 : **Votes :** Pour : 13 Contre : 0

Etaient présents 13 : M. MARTIAL Claude, M. PITON Alain, M. LEROUX Bruno, Mme GUEVARA Marie-Claire, Mme MAROC Agnès, Mme RAIGNER Magali, M. RAUD Aurélien, Mme LABORDE Florence, M. RIPPE Jean-Marie, Mme BILLAUDEL Virginie, M. MAÏSTRE Jean-Pierre, M. GALLEGO Fabien, M. GUIGNARD Didier,

Etaient absentes excusées 2 : Mme DE OLIVEIRA Katia, Mme BROSSARD Valérie

Secrétaire de séance : M. PITON Alain a été élu à l'unanimité (art. L. 2121-15 du CGCT)

Objet : Projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à Clerac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes /an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le maire propose au conseil municipal :

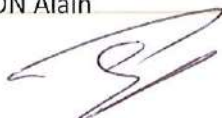
- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET UN **AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- AUTORISE M. Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
M. PITON Alain



Le Maire,
M. Claude MARTIAL

